

## Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables Commune de GOULT

### Préambule

Les énergies renouvelables sont des énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent paraître inépuisables à l'échelle humaine. Il existe cinq grands types d'énergies renouvelables : l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, la biomasse et la géothermie, divisées en deux catégories : thermique et électrique.

Les **Zones d'Accélération potentielles pour les énergies renouvelables (ZAPER)** indiquent les zones a priori favorables à l'implantation de certaines énergies

**Le présent document présente les Zones d'Accélération potentielles pour les ENR retenues par la commune et qui seront proposées aux services de l'Etat.**

*Voir Introduction ENR84 - annexe 1*

### 1. Loi du 10 mars 2023

Principes :

Il s'agit de **sortir d'une logique d'opportunité**, qui démultiplie les contestations et difficultés de développement des différents projets.

L'identification des ZAPER doit permettre **de faciliter les procédures en orientant les porteurs de projet vers des zones considérées comme a priori favorables** car ayant fait l'objet d'une analyse fine et d'une concertation locale.

Pour autant, la définition d'une ZAPER ne veut pas forcément dire qu'un projet d'ENR y verra le jour.

A l'inverse, un projet d'ENR peut également s'élaborer hors ZAPER si les conditions sont réunies.

Ce processus devra être **renouvelé tous les 5 ans**.

Les collectivités pourront inclure les zones d'accélération dans leurs documents d'urbanisme via une procédure de modification simplifiée.

*Voir Loi - Annexe 2*

### 2. La consultation

Après débats au sein des EPCI, les communes identifient leur potentiel de développement et le transmettent au Référent Préfectoral unique.

Après avis du Comité Régional de l'énergie sur ces propositions, les communes doivent soit les reprendre et les compléter soit les adopter en Conseil municipal.

*Voir schéma Elaboration ZAPER - Annexe 3*

### 3. Charte 2040 du Parc Naturel régional du Luberon

*« Le profil énergétique du territoire va être profondément transformé dans les années à venir afin de remplir ces objectifs : un déploiement important des capacités de production d'énergies renouvelables en constitue une des composantes principales. Si le solaire représente la principale ressource, la valorisation de la biomasse sous toutes ses formes, la géothermie, la chaleur fatale ... constituent également des axes de développement importants. De même, les solutions technologiques permettant d'accroître les rendements de production d'énergie, d'économiser les ressources, ou de stocker l'énergie (vecteur énergétique) pour réduire l'intermittence des ENR seront soutenues.*

La production d'énergies renouvelables peut se mettre en oeuvre de façons très diverses, tant sur le plan des filières possibles, que de la taille des projets : de l'échelle individuelle à l'échelle industrielle. Malgré les atouts nombreux, que présentent les énergies renouvelables, il faut cependant souligner qu'il n'y a pas de projet énergétique sans impact, au même titre que toute activité humaine a des conséquences sur l'environnement.

Pour cette raison, le développement de l'ensemble des énergies renouvelables mérite d'être réfléchi et accompagné. Dans le panel, ou mix énergétique, projeté en 2050, l'énergie solaire photovoltaïque est la source d'énergie renouvelable prioritaire inscrite dans le SRADDET pour atteindre la neutralité carbone. Sur le territoire du Parc en 2040 la part du solaire photovoltaïque devrait représenter environ 65% de l'ensemble des énergies renouvelables contre 6,9% en 2018. Une telle évolution nécessite une attention particulière : la doctrine solaire photovoltaïque, adoptée en juillet 2019 par le comité syndical du Parc, constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle est aussi un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le syndicat mixte du Parc s'appuie sur son contenu pour formuler les avis demandés lors de l'examen des projets par diverses instances. Cette doctrine pourra faire l'objet de révisions qui devront être validées par le comité syndical du Parc. »

#### 4. Analyse et propositions

La réflexion territoriale peut conduire à définir des zones particulières pour prendre en compte les enjeux locaux ; la proposition de zones pouvant accueillir l'implantation de nouvelles énergies devra les inclure.

- les «**Zones à enjeux rédhibitoires**» pour l'ENR concernée ;
- les «**Zones à enjeux forts**», mais non rédhibitoire ;
- les «**Zones d'Accélération potentielles**» indiquant les zones a priori favorables à l'implantation de certaines énergies

Filières ENR	Principes	Propositions
1. Eolien	Une éolienne est un dispositif qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, dite énergie éolienne, laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique.	Au regard des principales contraintes d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction à moins de 500m des habitations</li> <li>- Doctrine de la Charte du Parc indiquant que le territoire n'a pas vocation à accueillir de grand et moyen éolien</li> </ul> <p><b>Pas de ZAPER Eolien terrestre proposée sur la commune</b></p>
2. Hydroélectricité	L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité, dans les centrales hydroélectriques, grâce à la force de l'eau. Cette force dépend soit de la hauteur de la chute d'eau (centrales de haute ou moyenne chute), soit du débit des fleuves et des rivières (centrales au fil de l'eau).	Le Calavon et le Limergue Les débits irréguliers et les assecs réguliers des deux cours d'eau sont incompatibles avec une production d'énergie hydroélectrique hydraulique. <p><b>Pas de ZAPER hydraulique proposée sur la commune</b></p>

<p>3. Solaire photovoltaïque</p>	<p>Les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité grâce au rayonnement solaire.</p> <p>Plusieurs types d'installations sont possibles selon les surfaces des installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en toiture,</li> <li>- en ombrière,</li> <li>- au sol.</li> </ul> <p>Les parkings de plus de 1 500 m<sup>2</sup> qui ne possèdent pas d'ombrage par arbres sur au moins la moitié de leur superficie pour les fonciers publics et entreprises de plus de 250 personnes, et les toitures des bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup> sont à privilégier, ainsi que les friches industrielles.</p> <p>Les communes ont la possibilité de définir des zones d'exclusion en raison de diverses contraintes (risques, patrimoine, cultures...).</p>	<p>Suivant le type d'installation, il existe différentes contraintes d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonages environnementaux (Sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Zones humides...);</li> <li>- Zonages paysagers (Site classé et inscrit, Périmètre des Monuments Historiques)</li> <li>- Contraintes techniques et sécuritaires (zones inondables, aléas feux de forêt).</li> </ul> <p><b>Les zones concernées par ces dispositions sont des zones d'exclusion.</b></p> <p><b>Photovoltaïque en toiture :</b> Tous les bâtiments publics avec de grandes surfaces de toiture (Salle des Fêtes, écoles...) (1)</p> <p><b>Photovoltaïque en ombrière :</b> Parking école René Char (2), Parking Avenue Eugène Ducroit (3), ZA Pied Rousset (4)</p> <p><b>Photovoltaïque au sol :</b> Compte tenu des différentes contraintes sur le territoire communal, et sous réserve de faisabilité opérationnelle, les zones seront étudiées au cas par cas.</p> <p><b>Voir carte Annexes 4 et 5</b></p>
<p>4. Solaire thermique</p>	<p>Le solaire thermique est utilisé pour la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage et le rafraîchissement de bâtiments d'habitation et tertiaires, ainsi que la production de chaleur (industrie, réseaux de chaleur).</p>	<p><b>Proposé sur l'ensemble de la commune</b></p>
<p>5. Méthanisation</p>	<p>La méthanisation consiste en la dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques. Cette réaction produit du biogaz à injecter dans le réseau.</p>	<p>Absence de réseau GRDF</p> <p><b>Pas de ZAPER méthanisation sur la commune.</b></p>

<p>6. Bois-énergie</p>	<p>Le « bois énergie » désigne les applications du bois comme combustible, à des fins énergétiques: production de chaleur, d'électricité ou de biocarburants de 2ème génération après transformation. Le bois énergie est principalement valorisé sous forme de chaleur, par l'utilisation du bois en tant que combustible sous trois formes : les bûches, les plaquettes et les granulés. Cette dernière forme permet une utilisation souple (stockage, alimentation automatique de chaudière...) Le bois énergie est considéré comme une énergie renouvelable, car le bois présente un bilan carbone neutre lors de sa conversion en énergie (il émet en effet lors de sa combustion autant de CO<sub>2</sub> qu'il n'en a absorbé durant sa croissance) et qu'il repousse. Le bois peut être utilisé dans des chaudières individuelles mais également dans des installations collectives, comme les chaudières collectives dont la chaleur peut être valorisée directement mais aussi via des réseaux de chaleur.</p>	<p><b><i>Proposé sur l'ensemble de la commune</i></b></p>
<p>7. Géothermie</p>	<p>La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité.</p>	<p><b><i>Géothermie proposée sur les parcelles cadastrales bâties.</i></b></p>

## 5. Agrivoltaïque

Il n'est pas possible de cartographier les secteurs à privilégier pour les installations agrivoltaïques car liées au projet agricole d'une exploitation.

L'opportunité d'implantation s'évalue à l'échelle de l'exploitation agricole, et dépend de critères multiples comme les types de cultures pratiquées et envisagées, le potentiel agronomique des sols, le terroir...

**Les dossiers seront étudiés au cas par cas**

## 6. Complément

Document établi par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en 2022 :

Annexe 6 : Comparaison de production d'énergie (pétrole, bois, vent) et de consommation

## 7. Annexes

- Annexe 1 : Fiche introductive ENR-84 (Préfecture de VAUCLUSE)
- Annexe 2 : Loi du 10 Mars 2023 (*extrait site vie-publique.fr*)
- Annexe 3 : Elaboration ZAPER
- Annexe 4 : Carte doctrine photovoltaïque du PNRL
- Annexe 5 : Carte propositions communales pour photovoltaïque
- Annexe 6 : ADEME